

L'an deux mille vingt-six le 10 août à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan régulièrement convoqué, le 28/07/2026, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Vice-Présidence de Mme Annie TEMPIER,

Ordre du Jour :

- **Présentation des différentes missions du temps partagé**
- **Règlement intérieur du CCAS**
- **Aides facultatives**
- **Cafés séniors**
- **Réflexion sur les animations de fin d'année : repas – animation – colis – sorties – loto.**
- **Semaine bleue**
- **Informations et questions diverses**

Sous la Vice-Présidence : Annie TEMPIER

Présents : Ms.Mmes Annie TEMPIER, Mélodie ALZAPIEDI, Lysiane AUDEMARD, Murielle BAZOUIN, Anne-Lise BILLANGE, Chantal BILLANGE, Sylvie CARRASCO, Amélie COULLET, Myriam DURAND, Brigitte FRAISSE, Bruno FRAISSE, , Alain PONTIER, Cécile RAUCOULES, Sofy VERGNON

Excusé(es) : Colette GUIOT, Annie LINSSOLAS, Cécile RAUCOULES, Philippe TALAGRAND,

Secrétaire : Bruno FRAISSE

La séance est ouverte à 18 h00.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

Présentation des différentes missions du Temps Partagé

M. VERGON Rémy, représentant de l'association la Gerbe, projette à l'assemblée un diaporama reprenant la présentation de l'ensemble des structures et des activités de l'association. Lieux d'accueil des personnes en difficulté ou en perte d'autonomie, mais aussi lieux d'échanges de partage et d'entr'aides.

Le power point projeté sera transmis en même temps que le présent compte rendu.

Délibération n° 07-2026
OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-16 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'encadrer les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS, ainsi que les règles relatives à la tenue de ses réunions, aux convocations, à l'examen des affaires, aux délibérations et, plus généralement, à l'organisation de ses travaux ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet de garantir un fonctionnement clair, régulier et transparent du Conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Article 1 :

D'approuver le **règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan**, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur ainsi approuvé entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil d'administration du CCAS.

Article 3 :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente délibération et de veiller au respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 08-2026
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES,
CULTURELLES ET DE LOISIRS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution du Fonds Communal d'Aides Facultatives approuvé par le Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la volonté du CCAS de favoriser l'accès des enfants de la commune aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;

Considérant que le coût des inscriptions peut constituer un frein à l'accès à ces activités pour certaines familles ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une aide financière permettant de participer aux frais d'inscription des enfants domiciliés à Lézan ;

Après en avoir délibéré, par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en place d'une aide aux activités sportives, culturelles et de loisirs destinés aux enfants domiciliés à Lézan et âgés de moins de 10 ans.

Article 2 :

L'aide peut participer aux frais d'inscription auprès :

- d'une association sportive ;
- d'une association culturelle ;
- d'une école de musique ;
- d'une structure proposant une activité artistique ou de loisirs.

Article 3 :

Le montant de l'aide est déterminé selon le quotient familial :

- quotient familial inférieur ou égal à 700 € : **50 €** ;
- quotient familial de 701 € à 1 000 € : **40 €** ;
- quotient familial de 1 001 € à 1 300 € : **30 €**.

Une seule aide peut être accordée par enfant et par année scolaire.

Article 4 :

La demande devra être accompagnée notamment :

- du formulaire de demande complété et signé ;
- des justificatifs prévus par le règlement du Fonds Communal d'Aides Facultatives ;
- d'un certificat d'inscription ;
- d'une facture acquittée.

Article 5 :

L'aide est attribuée dans la limite des crédits disponibles et conformément aux modalités prévues par le règlement du Fonds Communal d'Aides Facultatives.

L'enveloppe annuelle affectée à ce dispositif est fixée à **1000 €**.

Article 6 :

L'aide est versée directement au bénéficiaire sur présentation des justificatifs de paiement, sauf lorsqu'un versement direct à l'organisme concerné est prévu.

Article 7 :

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques ou privées, sous réserve que le montant total des aides ne dépasse pas la dépense restant effectivement à la charge du bénéficiaire.

Article 8 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 09-2026
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA FORMATION BAFA

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution du Fonds Communal d'Aides Facultatives approuvé par le Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la volonté du CCAS de favoriser l'insertion, l'autonomie et l'accès à la formation des jeunes de la commune ;

Considérant que la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue une première expérience permettant notamment aux jeunes d'accéder à des emplois dans le secteur de l'animation ;

Considérant le coût que représente cette formation pour les familles ;

Après en avoir délibéré, par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en place d'une aide financière destinée à participer aux frais d'inscription à la **formation générale BAFA** des jeunes domiciliés à Lézan.

Article 2 :

Le montant de l'aide est déterminé selon le quotient familial :

- quotient familial inférieur ou égal à 700 € : **100 €** ;
- quotient familial de 701 € à 1 000 € : **80 €** ;
- quotient familial de 1 001 € à 1 300 € : **50 €**.

Une seule aide peut être attribuée par bénéficiaire.

Article 3 :

La demande devra être accompagnée notamment :

- du formulaire de demande complété et signé ;
- des justificatifs prévus par le règlement du Fonds Communal d'Aides Facultatives ;
- d'une attestation d'inscription à la formation ;
- d'une facture acquittée.

Article 4 :

L'aide est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

L'enveloppe annuelle affectée à ce dispositif est fixée à **1000 €**.

Article 5 :

L'aide est versée directement au bénéficiaire sur présentation des justificatifs de paiement.

Article 6 :

L'aide peut être cumulée avec les aides accordées par d'autres organismes, sous réserve que le montant cumulé des aides ne dépasse pas la dépense restant effectivement à la charge du bénéficiaire.

Article 7 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 10-2026
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution du Fonds Communal d'Aides Facultatives approuvé par le Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un facteur important d'autonomie, de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE

0	ABSTENTION(S)
---	---------------

Article 1 :

D'approuver la mise en place d'une aide financière destinée à participer aux frais de préparation du **permis de conduire initial de catégorie B** ;

Article 2 :

Le montant de l'aide est déterminé selon le quotient familial :

- quotient familial inférieur ou égal à 700 € : **100 €** ;
- quotient familial de 701 € à 1 000 € : **80 €** ;
- quotient familial de 1 001 € à 1 300 € : **50 €**.

Une seule aide peut être attribuée par bénéficiaire.

Article 3 :

La demande devra être accompagnée notamment :

- du formulaire de demande complété et signé ;
- des justificatifs prévus par le règlement du Fonds Communal d'Aides Facultatives ;
- du contrat conclu avec une auto-école ;
- d'un justificatif de paiement.

Article 4 :

L'aide est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

L'enveloppe annuelle affectée à ce dispositif est fixée à **1 500 €**.

Article 5 :

L'aide est versée directement au bénéficiaire sur présentation des justificatifs de paiement, sauf lorsque les modalités prévues permettent un versement direct à l'organisme concerné.

Article 6 :

L'aide peut être cumulée avec les aides accordées par d'autres organismes, sous réserve que le montant total des aides ne dépasse pas la dépense restant effectivement à la charge du bénéficiaire.

Article 7 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 11-2026
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE
TÉLÉASSISTANCE
ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BONJOUR
GROUPE PRÉSENCE 30**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution du Fonds Communal d'Aides Facultatifs approuvé par le Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Lézan de favoriser le maintien à domicile des personnes vulnérables et de prévenir les situations de perte d'autonomie ;

Considérant que les dispositifs de téléassistance et de téléalarme contribuent à renforcer la sécurité des personnes vulnérables vivant à domicile et peuvent favoriser leur maintien à domicile ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une participation financière du CCAS permettant de réduire le coût restant à la charge des bénéficiaires ;

Considérant que cette participation doit tenir compte des éventuelles aides ou prises en charge dont peuvent bénéficier les personnes auprès du Département, des caisses de retraite, des mutuelles ou de tout autre organisme ;

Considérant que le CCAS souhaite formaliser ce dispositif avec Bonjour Groupe Présence 30, organisme intervenant dans le domaine de la téléassistance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Article 1 – Mise en place de l'aide

D'approuver la mise en place d'une aide financière destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes vulnérables domiciliées à Lézan et vivant à leur domicile.

Cette aide concerne notamment les frais liés :

- à un abonnement de téléassistance ou de téléalarme ;
- à un dispositif de détection de chute ;
- à tout équipement ou service favorisant la sécurité et le maintien à domicile.

Article 2 – Montant de la participation

La participation sera allouée aux seuls bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité pour personnes âgées (ASPA) ou du Service de Solidarité aux Personnes Agées (SASPA) ou de l'Allocation Adulte Handicapée domiciliées à Lézan vivant à leur domicile.

La participation du CCAS est fixée à 5 € maximum par mois et par bénéficiaire.

Cette participation constitue un forfait mensuel, dans la limite de la dépense effectivement restant à la charge du bénéficiaire.

Ainsi :

- Lorsque le montant restant à la charge du bénéficiaire est supérieur ou égal à 5 €, la participation du CCAS est fixée à 5 € par mois ;
- Lorsque le montant restant à la charge du bénéficiaire est inférieur à 5 €, le CCAS prend en charge uniquement le montant effectivement restant dû ;

- Lorsque les autres aides ou prises en charge couvrent intégralement le coût du service, aucune participation du CCAS n'est due.

Le CCAS ne pourra en aucun cas prendre en charge une somme supérieure au montant effectivement restant à la charge du bénéficiaire.

Article 3 – Cumul avec les autres aides

L'aide du CCAS est cumulable avec les aides et participations susceptibles d'être accordées par le Département, les caisses de retraite, les mutuelles, la CAF, la MSA ou tout autre organisme. Le montant de la participation du CCAS est calculé après prise en compte des autres aides effectivement accordées, afin que le cumul des différentes prises en charge ne puisse conduire à dépasser le coût réel du service ou de l'équipement.

Le bénéficiaire devra informer le CCAS de toute modification de sa situation ou de toute nouvelle prise en charge dont il bénéficie.

Article 4 – Durée de l'aide

L'aide est accordée pour une durée maximale de douze mois.

Elle pourra être renouvelée après réexamen de la situation du bénéficiaire et sous réserve des crédits disponibles.

Article 5 – Modalités de versement

La participation du CCAS sera versée directement à l'organisme partenaire chargé du service de téléassistance, selon les modalités définies dans la convention.

Le bénéficiaire règlera uniquement la part restant éventuellement à sa charge après déduction :

- de la participation du CCAS ;
- des aides et participations accordées par les autres organismes.

Article 6 – Convention avec Bonjour Groupe Présence 30

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil d'administration approuve le principe de la conclusion d'une convention avec Bonjour Groupe Présence 30, précisant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif, les bénéficiaires concernés, les modalités de facturation et de versement de la participation du CCAS.

Article 7 – Autorisation de signature

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Philippe TALAGRAND, à signer la convention avec Bonjour Groupe Présence 30, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

En cas d'évolution ou de changement d'organisme partenaire, une nouvelle convention pourra être conclue conformément aux règles applicables.

Article 8 – Conditions d'attribution

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra remplir les conditions générales prévues par le règlement du Fonds Communal d'Aides Facultatives et fournir notamment :

- le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- les justificatifs d'identité et de domicile ;
- Notification de décision d'attribution de l'ASPA, SASPA ou AAH.
- le contrat d'abonnement au service ;

Le CCAS pourra demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande.

Article 9 – Enveloppe budgétaire

L'enveloppe annuelle consacrée à ce dispositif est fixée à 1 500 €, dans la limite des crédits disponibles au budget du CCAS.

Article 10 – Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du dispositif.

Présentation de l'animation Café Seniors

Annie Tempier présente à l'assemblée le « Café Seniors », un nouveau rendez-vous convivial organisé à la bibliothèque municipale de Lézan, en partenariat avec la résidence Les Arcades. Un mardi sur deux, de 10 h à 12 h, les seniors sont invités à se retrouver autour d'une boisson et d'une petite collation, dans un cadre chaleureux favorisant les échanges, les rencontres et le lien social.

Ces matinées permettent également de faire découvrir la bibliothèque, ses nouveautés et ses collections, de partager des conseils de lecture et d'emprunter des ouvrages.

Le dispositif rencontre un retour très positif, notamment de la part de la directrice de la résidence Les Arcades, qui se montre très satisfaite de ce partenariat.

Dans une volonté de rendre la lecture accessible au plus grand nombre, des livres audios ont été commandés auprès de la DLL, ainsi que de nouveaux lecteurs audio, permettant notamment de proposer une offre adaptée aux personnes malvoyantes.

L'entrée au Café Seniors est libre et gratuite. L'objectif est de créer un véritable temps de rencontre, de partage et de lutte contre l'isolement, tout en favorisant l'accès à la culture et à la lecture pour tous.

Réflexion sur les animations de fin d'année

❖ Loto :

Annie TEMPIER rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu d'organiser un loto. Bruno FRAISSE souligne que la mise en route de cette manifestation nécessite un investissement important de chacun. Aussi, la commission considère qu'il est préférable d'organiser le loto en début d'année prochaine. La date fixée est le dimanche 14 mars 2027 après midi.

- ❖ **Sorties des aînés au Pasino de la Grande Motte**
Anne Lise Billange présente à la commission une proposition de sortie au Pasino de la Grande Motte. La prestation comprenant le transport, le spectacle, le repas, le goûter et la participation aux jeux s'élève à 69 euros tout compris.
Après discussion, l'assemblée considère que bien que la prestation soit très intéressante, les dates proposées du 10 et 11 décembre ne conviennent pas.
- ❖ **Repas**
L'assemblée décide de maintenir le repas des aînés au foyer, le 12 décembre prochain.
Annie TEMPIER va solliciter plusieurs traiteurs pour obtenir les meilleurs offres de prix. Ceux-ci seront présentés lors de la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N° 12-2026
OBJET : CHOIX DE L'ANIMATION DU REPAS DES AINÉS

Afin d'animer le repas du 12 décembre, Annie TEMPIER a reçu la proposition de la compagnie JMB MUSIC. Cette troupe propose une prestation avec de nombreux artistes pour un montant toutes charges comprises de 300 euros.
Il convient de réserver rapidement.

Après avoir délibéré, l'assemblée donne son accord par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

pour la réservation de ce spectacle et autorise M. le Président ou Mme la vice-présidente à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

- ❖ **Colis**
L'assemblée souhaite renouveler la commande des colis à destination des aînés auprès de prestataires nationaux. Des demandes de devis seront réalisés et présentés lors de la prochaine réunion.
Une réflexion sera menée sur le colis destinée au résident de la résidence des arcades et des maisons de retraite

❖ Fête des enfants Noël :

- Mme TEMPIER rappelle à l'assemblée que chaque année est organisée une fête à destination des enfants du village. Des gouters étaient jusqu'à présent commandés mais nous déplorons le fait que de nombreux gouters ne soient pas distribués.
- Alain PONTIER propose à l'assemblée quels des tickets cinéma soient offerts à cette occasion. Après discussion l'assemblée souhaiterait que les places offertes concernent tous les enfants de 3 à 17 ans.
- Les secrétaires vont se renseigner sur le coût et le nombre de personnes susceptibles d'être bénéficiaires et cette proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCAS.

Semaine Bleue : présentation du programme

Annie TEMPIER, vice-présidente du CCAS, présente à l'assemblée le programme de la Semaine Bleue, qui se déroulera du lundi au vendredi à Lézan.

Cette semaine, organisée par le CCAS, a pour objectif de proposer aux seniors de la commune des moments de convivialité, de rencontre, de loisirs, mais également d'information et de prévention.

Tout au long de la semaine, plusieurs animations proposées dans différents lieux de la commune :

- Lundi, à la résidence Les Arcades, une animation autour des souvenirs d'enfance, favorisant les échanges et la transmission.
- Mardi, une journée conviviale au Temps Partagé, Matinée jeux, repas, am jeux scrabble géant, et fin d'après-midi diffusion film sur Yves Michel et peut être un film sur Max Fournier
- Mercredi, un après-midi au foyer communal, avec une représentation de l'association Léz'Enchanteurs, si elle est disponible, suivi d'un mini loto proposé par le Centre de Loisirs, dans un esprit intergénérationnel.
- Jeudi, une rencontre de prévention avec la Gendarmerie, consacrée notamment aux arnaques, aux escroqueries et aux risques liés au numérique.
- Vendredi, une journée consacrée à la santé et au bien-être, avec la présence de différents professionnels et partenaires locaux : Intervention Axa assurances : présentation mutuelle communale, renseignements sur les aides et accompagnements à domicile, téléassistance, intervention d'un opticien qui effectuera des tests de vision, tests audition, stand de La Poste

Cette Semaine Bleue permettra ainsi de rompre l'isolement, favoriser les échanges entre les générations, informer les seniors sur les dispositifs existants et faciliter l'accès aux services et aux professionnels de proximité.

Annie précise que le programme définitif ainsi que les horaires et modalités pratiques seront communiqués prochainement.

Une semaine placée sous le signe de la convivialité, du partage, de la prévention et du bien-être, avec l'objectif de permettre à chacun de trouver sa place et de participer selon ses envies.

Informations et questions diverses

Annie TEMPIER informe l'assemblée de la rencontre avec le Centre Médico-Social de St Christol. Des échanges constructifs avec les travailleurs sociaux présents. Il a été évoqué la possibilité de créer une permanence des assistantes sociales sur Lézan dans le nouveau local de la mairie. Cette permanence serait profitable à tous. L'aménagement de la salle sera effectué afin de prévoir un espace de confidentialité.

Retour sur la canicule : Annie TEMPIER indique que la canicule sévit encore. Qu'elle effectue des appels réguliers des personnes figurant sur le registre des personnes vulnérables et qu'une salle est ouverte chaque jour en cas d'alerte canicule Orange.

Murielle BAZOIN expose le cas d'une patiente qui pour des raisons économiques ne peut profiter de la climatisation. Ce cas sera instruit hors assemblée par la commission permanente.

Adhésion UDCCAS : Annie TEMPIER informe l'assemblée que le CCAS de Lézan a fait le choix d'adhérer à l'union départementale des CCAS du Gard.

Catalogue Association Faire : Afin de renouveler les achats de créations textiles à destination des nouveaux nés, le catalogue est mis à disposition à l'assemblée. L'assemblée décide de renouveler la même commande que l'année dernière qui a donné entière satisfaction.

La séance est levée à 20 h 25.

Signatures

Mme La Vice Présidente

Annie Tempier



Le Secrétaire

Bruno Fraisse



**Membres présents à la séance du 10/08/2026
Ayant participé au vote des délibérations N° 07 à 12
Article R2121-9 du CGCT**

Elus		Fonction	Présent(es)	Excusé(es)	Procuration
TALAGRAND	Philippe	Maire		X	
ALZAPIEDI	MELODIE	Conseillère municipale	X		
AUDEMARD	Lysiane	Membre	X		
BAZOUIN	MURIELLE	Conseillère municipale	X		
BILLANGE	ANNE-LISE	Conseillère municipale	X		
BILLANGE	Chantal	Membre	X		
CARRASCO	Sylvie	Membre	X		
COULLET	AMELIE	Conseillère municipale	X		
DURAND	Myriam	Membre	X		
FRAISSE	BRIGITTE	Membre	X		
FRAISSE	BRUNO	3 ^{ème} adjoint	X		
GUIOT	Colette	Membre		X	
LINSOLLAS	Annie	Membre		X	
PONTIER	ALAIN	Conseiller Municipal	X		
RAUCOULES	CECILE	Conseillère municipale		X	
TEMPIER	ANNIE	2 ^{ème} adjointe	X		

Délibérations prises dans la séance du 10 août 2026

07	100826	Approbation du règlement intérieur du CCAS
08	100826	Mise en place d'une aide aux activités sportives culturelles et de loisirs
09	100826	Mise en place d'une aide à la formation BAFA
10	100826	Mise en place d'une aide au permis de conduire
11	100826	Mise en place d'une aide au maintien à domicile aux personnes vulnérables
12	100826	Repas des aînés : choix de l'animation

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune www.lezan.fr :

